

Décret n° 2001-391 du 6 février 2001, portant publication de la convention sur la sécurité sociale, conclue le 23 juin 1999, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2000-3 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention sur la sécurité sociale, conclue à Vienne, le 23 juin 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Sont publiés, au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention sur la sécurité sociale et de l'arrangement administratif relatif aux modalités de son application, conclues respectivement à Vienne le 23 juin 1999 et le 9 mai 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche.

Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2001.

Zine El Abidine Ben Ali